

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 06237 Numéro SIREN : 848 766 481 Nom ou dénomination : 6 RUE FRUCTIDOR

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2020 sous le numéro de dépôt 7215



20200072152019

DATE DEPOT : 07/02/2020

N° DE DEPOT : 7215

N° GESTION : 2019B06237

N° SIREN : 848766481

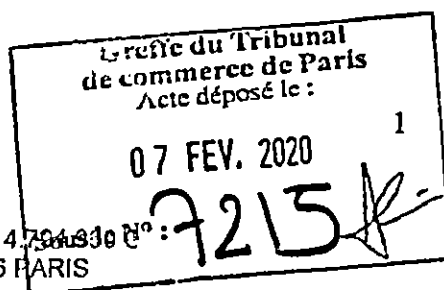
DENOMINATION : 6 RUE FRUCTIDOR

ADRESSE : 30 avenue Kleber 75116 Paris

MILLESIME : 2019

.

6 RUE FRUCTIDOR
Société par actions simplifiée au capital de 4.704,93 €
Siège social : 30 avenue Kléber, 75116 PARIS
848 766 481 R.C.S. Paris



**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 28 OCTOBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi, nous vous avons convoqué en assemblée générale ordinaire, pour vous rendre compte de notre gestion et de l'activité de la société 6 RUE FRUCTIDOR (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice écoulé ; vous donner lecture du présent rapport établi par nos soins, et soumettre à votre approbation les comptes annuels du premier exercice de la Société, clos le 28 octobre 2019.

I. IDENTIFICATION – CAPITAL – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que :

1. Votre Société a été constituée le 22 février 2019, sous forme de société par actions simplifiée, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, intervenue le 1^{er} mars 2019, soit jusqu'au 28 février 2118.
2. La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même ou en participation avec des tiers, à titre principal, l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles construits ou en voie de construction, y compris par voie de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de bail emphytéotique, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ; la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles ; l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers ; directement ou indirectement, la prise de participation dans toutes sociétés dont l'objet principal est l'exploitation d'un patrimoine immobilier locatif, ainsi que l'animation, la gestion et l'assistance de telles personnes et sociétés.
3. La dénomination sociale de la Société est depuis sa constitution 6 RUE FRUCTIDOR.
4. Son siège social est, également depuis sa constitution, fixé au 30 avenue Kléber, 75116 PARIS.
5. Au 28 octobre 2019, date de clôture du premier exercice, le capital social de la Société s'élève à 1 000 euros. Il est composé de 1 000 actions nominatives, de 1 euro de valeur nominale chacune. Etant précisé, qu'aucune opération sur le capital n'est intervenue pendant ce premier exercice social.
6. A la clôture de ce premier exercice, le 28 octobre 2019, l'intégralité des actions de la Société sont détenues par la société COVIVIO.
7. La société COVIVIO a été nommée Président de la Société, dans les statuts constitutifs de la Société du 22 février 2019, pour une durée qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale

ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Elle est représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe KULLMANN, et par ses Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Olivier ESTEVE et Monsieur Dominique OZANNE. Nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus au Président de sa gestion au titre de l'exercice clos le 28 octobre 2018.

8. Il n'y a pas de personnel sur la Société.

II. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1) EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice écoulé, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux, la Société a acquis auprès de son associé unique, la société COVIVIO, par acte notarié en date du 25 avril 2019, pour un montant de 86.500.000 euros (hors taxes), un terrain sis sur la commune de SAINT OUE (Seine Saint Denis), au 65-71 rue Arago et 6 rue Fructidor, d'une surface de 9 065 m², supportant des constructions en cours de démolition, qu'elle s'est engagée à poursuivre, de sorte que le terrain soit nu et libre de toute construction.

Le prix d'acquisition du terrain a été financé au moyen d'un prêt intra-groupe, consenti le 25 avril 2019, par l'associé unique à la Société pour un montant total de 88.000.000 euros, pour une durée de 7 ans et ne portant pas intérêt jusqu'à la mise en exploitation de l'immeuble.

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 25 octobre 2019, la clôture anticipée au 28 octobre 2019, de l'exercice social en cours. Le nouvel exercice social, ouvert le 29 octobre 2019 et devant se clore le 31 décembre 2019, aura une durée exceptionnelle de 2 mois.

2) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 29 octobre 2019, le capital social de la Société a été augmenté :

- (i) par l'associé unique d'origine, la société COVIVIO, d'un montant nominal de 2.401.275 euros par émission de 2.401.275 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ; et
- (ii) par l'entrée au capital de la Société, de la société OPCI PREDICA BUREAUX, par apport en numéraire d'un montant nominal 2.392.685 euros par émission de 2.392.685 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées en numéraire par versement en espèces.

Le capital social de la Société est ainsi passé d'un montant de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à un montant de 4.794.960 euros, divisé en 4.794.960 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune

3) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

III. PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1) COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

Les comptes annuels de l'exercice, qui vous sont présentés, ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et portent sur un exercice de 8 mois, qui s'étend du 1^{er} mars au 28 octobre 2019. Ils comprennent un bilan et un compte de résultat. Conformément à l'article L 123-16-1 du Code de commerce, la Société correspondant à une micro-entreprise, elle n'est pas tenue d'établir d'annexe.

I/ Bilan

Le total du bilan au 28 octobre 2019 s'élève à 87 305 360,95 € et se répartie comme suit :

Actif

Immobilisations corporelles	87 117 274,54 €
Créances	113 124,53 €
Divers	1 377,08 €
Charges constatées d'avance	73 584,80 €
TOTAL ACTIF	87 305 360,95 €

Passif

Capitaux propres	- 209 829,44 €
Dettes financières	87 221 400,00 €
Dettes d'exploitation	293 790,39 €
TOTAL PASSIF	87 305 360,95 €

II/ Compte de Résultat

Au cours de l'exercice clos le 28 octobre 2019, il n'y a pas eu de chiffre d'affaires.

Il n'y a pas de produits d'exploitation.

Les charges d'exploitation sont de 219 867,31 €.

En conséquence, le résultat d'exploitation est égal à - 219 867,31 €.

Le résultat financier est égal à 37,87 €.

Il n'y a pas de résultat exceptionnel.

En définitive, l'exercice se solde par une perte de - 219 829,44 €.

2) CHARGES SOMPTUAIRES

Aucune charge somptuaire relatée aux articles 223 quater et 39, quatrième, du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

3) FRAIS GENERAUX

Au cours de l'exercice écoulé, votre Société n'a pas engagé de frais généraux relevant des articles 223 quinquies et 39, cinquième, du Code Général des Impôts.

4) INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Le tableau, ci-dessous, présente les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2018, pris en application de l'article D. 441-4 du code de commerce, Issu du décret 2015-1553 du 27 novembre 2015 :

	Article D.441 L- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le					Article D.441 L- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme				
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Nombre de factures concernées	1					-				
Montant total des factures concernées TTC	288 590,40	288 590,40	-	-	288 590,40	-				
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	99,80%									
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice										
Nombre de factures exclues	N/A					N/A				
Montant total des factures exclues	N/A					0,00				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : ☒ Délais légaux : 60 jours					☐ Délais contractuels : ☐ Délais légaux : Observations : pas de facturation d'intérêts de retard				

5) PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos au 28 octobre 2019 de - 219 829,44 € en totalité au compte « Report à nouveau », qui après imputation s'élèvera à - 219 829,44 €.

6) MONTANT DES DISTRIBUTIONS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la Société, dont c'est le premier exercice social, n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution.

III. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L 227-10, quand la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son associé unique, ou la société qui le contrôlerait.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Société n'a pas conclue ou poursuivie de convention réglementée avec son Président et associé unique, la société COVIVIO.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

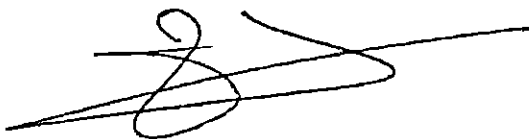
La Société n'a pas ni filiale, ni participation.

VI. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'exercice à venir, votre Société devrait continuer à gérer et optimiser son actif immobilier conformément à son objet social.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions qui vous sont soumises.

Le Président
COVIVIO
Représentée par Monsieur Olivier ESTEVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a horizontal line and a large, sweeping flourish that extends to the right.



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

6 rue Fructidor

Premier exercice du 1^{er} mars au 28 octobre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société 6 rue Fructidor,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 6 rue Fructidor relatifs au premier exercice du 1^{er} mars au 28 octobre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux microentreprises par l'article L. 123-16-1 du Code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

1.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

1.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mars 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Pierre Lejeune

6 RUE FRUCTIDOR
Société par actions simplifiée au capital de 4.794.960 €
Siège social : 30 avenue Kléber, 75116 PARIS
848 766 481 R.C.S. Paris

Dépôt des comptes annuels de l'exercice clos au 28 octobre 2019

**PROCES-VERBAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 23 DECEMBRE 2019**

1. Proposition d'affectation du résultat

Il vous est proposé d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos au 28 octobre 2019 de – 219 829,44 € en totalité au compte « Report à nouveau », qui après imputation s'élèvera à – 219 829,44 €.

2. Affectation votée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, décide, sur proposition du Président, d'affecter la perte de l'exercice clos au 28 octobre 2019 de – 219 829,44 €, en totalité au compte « Report à nouveau » et qui après imputation est ainsi porté à – 219 829,44 €.

L'Assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que la Société, dont c'est le premier exercice social, n'a procédé à aucune distribution de dividendes, depuis sa constitution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 RUE FRUCTIDOR

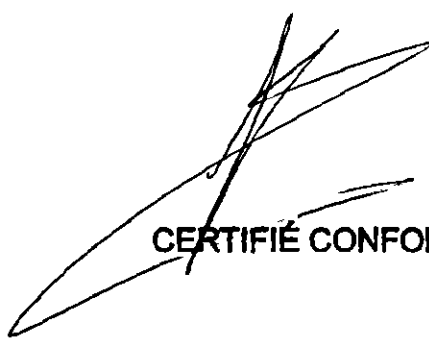
Société par action simplifiée au capital de 4 794 960 € €

Siège social : 30 avenue Kléber, 75116 PARIS

848 766 481 R.C.S. PARIS

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 28 10 2019



CERTIFIÉ CONFORME

BILAN ACTIF

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	28/10/2019
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	87 117 274,54		87 117 274,54
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	87 117 274,54		87 117 274,54
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	113 124,53		113 124,53
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
(dont actions propres :)			
Disponibilités	1 377,08		1 377,08
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	73 584,80		73 584,80
ACTIF CIRCULANT	188 086,41		188 086,41
Frais d'émission d'emprunts à évaluer			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif			
TOTAL GENERAL	87 305 360,95		87 305 360,95

6 RUE FRUCTIDDR

BILAN PASSIF

Exprimé en €

Rubriques		28/10/2019
Capital social ou individuel (dont versé :	)	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		9 000,00
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :	)	
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	)	
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-219 829,44
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES		-209 829,44
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	)	87 221 400,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		293 790,39
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES		87 515 190,39
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL		87 305 360,95

6 RUE FRUCTIDOR

COMPTE DE RESULTAT

Exprimé en €

Rubriques **Franco** **Exportation** **28/10/2019**

Ventes de marchandises
Production vendue de biens
Production vendue de services

CHIFFRES D'AFFAIRES NETS

Production stockée
Production immobilisée
Subventions d'exploitation
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges
Autres produits

PRDUIITS D'EXPLOITATION

Achats de marchandises (y compris droits de douane)
Variation de stock (marchandises)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)
Autres achats et charges externes 4 861,62
Impôts, taxes et versements assimilés 215 005,60
Salaires et traitements
Charges sociales
DOTATIONS D'EXPLOITATION
Sur immobilisations : dotations aux amortissements
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations
Dotations aux provisions
Autres charges 0,09

CHARGES D'EXPLOITATION 219 867,31

RESULTAT D'EXPLOITATION 219 867,31

OPERATIONS EN COMMUN

Bénéfice attribué ou perte transférée
Perte supportée ou bénéfice transféré

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participations
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé
Autres intérêts et produits assimilés 37,87
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges
Différences positives de change
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

PRODUITS FINANCIERS 37,87

Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions
Intérêts et charges assimilées
Différences négatives de change
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

CHARGES FINANCIERES

RESULTAT FINANCIER 37,87

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS 219 829,44

6 RUE FRUCTIDDR

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques

25/10/2019

Produits exceptionnels sur opérations de gestion
Produits exceptionnels sur opérations en capital
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Charges exceptionnelles sur opérations en capital
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions

CHARGES EXCEPTIONNELLES

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise
Impôts sur les bénéfices

TOTAL DES PRODUITS 37,87

TOTAL DES CHARGES 219 867,31

BENEFICE OU PERTE 219 829,44

6 RUE FRUCTIDOR

Comptes individuels au 28/10/2019

Conformément à l'article 810-9 du PCG applicable aux micro-entreprises, les comptes sont établis conformément au règlement de l'ANC 2014 03 publié par l'arrêté du 8 septembre 2014 et suivants en vigueur et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels énoncés par la loi du 30 avril 1983 et le décret d'application du 29 novembre 1983.

Montant global de tout engagement financier, toute garantie ou passifs éventuels qui ne figurent pas au bilan notamment les engagements de crédit-bail ; nature et forme de toute sûreté réelle : **NEANT**

Engagements en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires des membres ou associés de son personnel ou de ses mandataires sociaux : **NEANT**

Engagements à l'égard d'entreprises liées ou associées : **NEANT**

Montant des avances et crédits alloués aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, avec indication des conditions consenties et des remboursements opérés pendant l'exercice, ainsi que du montant des engagements pris pour leur compte : **NEANT**